

## VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la pétition en date du 14 août 2018 par laquelle **NOREADE 51 Route d'Etroeungt (RN2) AVESNELLES** demande l'autorisation dans le cadre de l'aménagement de la Place Leclerc et du remplacement des réseaux d'eaux et d'assainissement - tranche supplémentaire des travaux effectuée par l'entreprise LORBAN - **du lundi 10 septembre au jeudi 13 septembre 2018** :

- d'interdire la circulation dans le carrefour Place Leclerc, rue Saint Louis et rue Victor Hugo,
- de réguler la circulation de la Place Leclerc et de la rue Victor Hugo par un alternat de feux tricolores,
- d'interdire l'accès à la rue Saint Louis et à la rue de Fourmies,

VU la nécessité d'assurer la collecte hebdomadaire des déchets ménagers des particuliers et des cartons et des services médicaux.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront strictement interdits dans le carrefour Place Leclerc, rue Saint Louis . La circulation de la Place Leclerc et de la rue Victor Hugo sera régulée par un alternat de feux tricolores **du lundi 10 septembre au jeudi 13 septembre 2018** à l'exception de l'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers et de la 3CA pour la collecte hebdomadaire des cartons et de tous services médicaux.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront strictement interdits rue Saint Louis et rue de Fourmies **du lundi 10 septembre au jeudi 13 septembre 2018**.

**Article 3** : Le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages sur le domaine public à savoir la chaussée, ses dépendances et les trottoirs et de les remettre dans leur état initial.

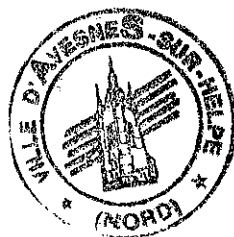
**Article 4** : Des barrières et des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux pour se réserver les emplacements de stationnement nécessaire et de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5**: Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 6** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 7 septembre 2018.

Le Maire,  
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation  
Marie-Noëlle JACQUEMIN